



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

N° 14/80

Objet : Personnel communal – Création de postes permanents dont 3 à temps non complet

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Sarah MOINE	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Christophe MARTIN	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Absents : Saïd TOUFIQ, Arnaud BERNIERE.

Secrétaire de séance : Khadija BLONDEL

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-1 à L332-21 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°14/55 du 30 septembre 2024 portant sur la suppression de postes vacants, non utilisés,

Vu la délibération n°14/56 du 30 septembre 2024 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins du service Restauration-Entretien par la création de 5 postes permanents au grade d'Adjoint Technique Territorial dont 3 à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE les créations suivantes :

- 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- 2 postes permanents à temps non complet à raison de 29h33 hebdomadaires, au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- 1 poste permanent à temps non complet à raison de 25h30 hebdomadaires, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

PRECISE que ces postes relèvent de la catégorie C, reposant sur des fonctions d'exécution liant missions de restauration à celles d'entretien et ménage.

DIT que ces fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

SUPPRIME les postes à temps non complet devenant vacants suite au nouveau positionnement des 4 agents, et dont les durées ne correspondent plus aux attentes du service concerné.

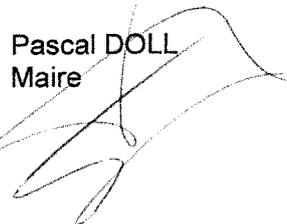
DECIDE d'ajuster le tableau des effectifs, joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 30 septembre 2024.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Khadija BLONDEL
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : **20 DEC. 2024**
Délibération rendue exécutoire le : **20 DEC. 2024**
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 18 décembre 2024

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP				
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES CREEES	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur Général des Services	A	1		1	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	2		2	2				2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché Principal	A	3		3	3				3
Attaché	A	7		7	5	1			6
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4		4	4				4
Rédacteur	B	2		2	2				2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	4		4	4				4
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	10				10
Adjoint Administratif Territorial	C	13	1	14	9	4		0,51	13,51
S/TOTAL FONCTIONNEL ET ADMINISTRATIF		47	1	48	41	5	0	0,51	46,51
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur	A	1		1	1				1
Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1	1				1
Technicien	B	4		4	4				4
Agent de Maîtrise Principal	C	10		10	10				10
Agent de Maîtrise	C	10		10	9				9
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3		3	3				3
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	10				10
Adjoint Technique Territorial	C	35	7	42	22	11		3,38	36,38

		74	7	81	60	11	0,00	3,38	74,38
SITOTAL TECHNIQUE									
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Médecin Territorial	A		1	1				0,16	0,16
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	3		3	3				3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	9		9	2	3			5
SITOTAL MEDICO-SOCIAL		12	1	13	5	3	0	0,16	8,16
FILIERE SOCIALE									
Conseiller Socio-Educatif	A	1		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A	1		1	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	0	1	1			0		0
Agent Social Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Agent Social Principal 2ème classe	C	7		7	7				7
Agent Social	C	20		20	17	3			20
Assistante Maternelle		6		6		6			6
SITOTAL SOCIAL		37	1	38	27	9	0	0	36
POLICE MUNICIPALE									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Brigadier Chef Principal	C	6		6	5				5
Gardien-Brigadier	C	6		6	4				4
SITOTAL POLICE MUNICIPALE		13	0	13	10	0	0	0	10
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Animateur	B	1		1	1				1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	4		4	4				4
Adjoint Territorial d'Animation	C	6	1	7	4	1		0,51	5,51
SITOTAL ANIMATION		14	1	15	12	1	0	0,51	13,51
TOTAL GENERAL		197	11	208	155	29	0,00	4,56	188,56